

PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION
**TERRITOIRES
EN ACTION**



**PRSE4
BRETAGNE**
4^e Plan Régional Santé
Environnement 2023-2027

Promotion d'une alimentation équilibrée, saine et durable

Cahier des charges

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt de Bretagne (DRAAF)

Agence régionale de santé de Bretagne (ARS)

Région Bretagne

Ouverture du dépôt des candidatures

11 juillet 2025

Clôture du dépôt des candidatures

12 septembre 2025

1. Contexte de l'appel à projets

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

[Le programme national de l'alimentation et de la nutrition \(PNAN\)](#), lancé en 2019, porté par le ministère de la santé et de la prévention et par le ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire, fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour cinq ans (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du [programme national pour l'alimentation \(PNA3\)](#) et du [Programme National Nutrition Santé \(PNNS4\)](#).

Comme prévu par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) sera publiée cet été et définira les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition. Ses orientations seront déclinées dans de nouvelles éditions des PNA et PNNS.

Le secteur de la restauration collective fait l'objet d'une politique prioritaire du gouvernement (PPG) (« Garantir 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques dans la restauration collective »), avec notamment le déploiement de la plateforme « ma cantine » pour en assurer le suivi.

Les déclinaisons régionales de ces politiques publiques de l'alimentation conduisent les acteurs institutionnels régionaux œuvrant sur ce sujet, à savoir notamment la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), l'Agence régionale de santé (ARS) et la Région Bretagne (appelés dans la suite du document « les financeurs »), à s'associer à l'appel à projets lancé dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement 4 (PRSE 4) pour porter la priorité 11 : faciliter l'accès des bretonnes et des bretons à une alimentation bénéfique à leur santé et à leur environnement.

2. Bénéficiaires

Cet appel à projets concerne les porteurs de projets œuvrant dans le domaine de l'alimentation saine et durable sur le territoire breton. Sont notamment concernés :

- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR, syndicats mixtes)
- Établissements publics ou privés à but non lucratif
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés
- Chambres consulaires
- Associations

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Elle sera le point de contact privilégié du(es) financeur(s) et sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats.

Quel que soit le type de projet, un même porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul dossier. En cas de sélection, la structure porteuse du projet est bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée. Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'appel à projets doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

3. Objet de l'appel à projets

Les projets attendus sont des projets en faveur d'une alimentation équilibrée, saine et durable mis en œuvre sur le territoire breton. Ils doivent s'inscrire dans l'un des trois volets suivants :

Volet 1 : La mise en œuvre d'actions pour des systèmes agri-alimentaires favorables à la santé et à l'environnement

L'appel à projets vise à accompagner la prise en compte des enjeux santé-environnement dans la mise en œuvre des PAT via le financement d'actions qui répondent notamment aux objectifs de :

- Favoriser la transition agroécologique, vers des paysages et des pratiques agricoles durables
- Favoriser la transition alimentaire, vers des environnements alimentaires favorables à l'adoption de comportements alimentaires sains et durables (au travers de 4 dimensions d'accessibilité d'une alimentation saine et durable : physique, géographique, économique et socio-culturelle)

Tout projet qui s'inscrit dans la dynamique du projet alimentaire territorial (PAT) labellisé de niveau 1 ou 2 qui existe sur son territoire d'action sera privilégié. Un courrier de soutien du porteur de PAT du territoire sur lequel intervient le porteur de projet est recommandé.

La carte des PAT bretons est disponible sur le site Internet de la DRAAF Bretagne : <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Les-projets-systemes-et-demarches>

Volet 2 : L'accompagnement des établissements de santé et médico-sociaux à l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim et de la loi Climat et résilience

L'appel à projets vise à accompagner les restaurations collectives des établissements de santé et médico-sociaux dans l'atteinte des objectifs fixés par les lois EGAlim et Climat et résilience, via le financement d'actions telles que (liste non exhaustive) :

- Accompagnement à la mise en place de projets de restauration durable ou de projets alimentaires d'établissement
- Aide au sourcing de producteurs locaux
- Aide à la rédaction et/ou au suivi de marchés publics
- Accompagnement au suivi des achats
- Accompagnement à la sortie des contenants plastiques
- Formation des cuisiniers, personnels de service, élus...
- Dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet, notamment les frais de personnels inhérents à la coordination
- Dépenses d'investissement en équipement concourant au projet dans une certaine limite du montant de l'aide demandée

Les accompagnements collectifs seront privilégiés.

Les projets retenus devront s'engager à s'inscrire sur la plateforme « ma cantine » et à télédéclarer chaque année les données d'achat de l'année précédente.

Volet 3 : L'accompagnement des projets de nutrition à destination des jeunes

L'appel à projets vise à accompagner des actions concrètes portées par des structures à but non lucratif (établissements scolaires, collectivités locales, associations, ...) en faveur prioritairement (liste non exhaustive) :

- De la promotion de l'alimentation biologique et locale auprès des jeunes.
- De l'éducation à l'alimentation durable et à la santé.
- De la sensibilisation à la nutrition et à l'équilibre alimentaire.
- Du pouvoir d'agir des jeunes.
- Du développement de circuits courts et d'approvisionnements locaux pour la restauration collective.
- De la réduction de l'impact environnemental de l'alimentation (réduction du gaspillage, sortie du plastique, etc.).

Les projets déposés devront être nouveaux et répondre aux enjeux des territoires et objectifs de la Région en matière de santé-environnement.

Ils seront appréciés au regard de la méthodologie mise en œuvre, leur inscription sur les territoires et la pertinence des moyens affectés.

4. Dépenses éligibles

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet, notamment (liste non exhaustive) :

- Les dépenses externes liées à des études et à l'accompagnement de projet
- Les dépenses externes d'animation et de communication
- Les dépenses externes de formation (non prises en charge par les fonds de formation)
- Les dépenses d'investissement immatériel nécessaires à la réalisation de l'action (outils de suivi, ...)
- Les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet, notamment les frais de personnels inhérents à la coordination,
- Les dépenses d'équipement (achat de matériel de cuisine, etc...) permettant explicitement et de manière justifiée, la bonne réalisation de l'action, dans une certaine limite du montant de l'aide demandée.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets, notamment (liste non exhaustive) :

- Les autres dépenses d'équipement qui ne concourent pas directement à la bonne réalisation de l'action (ordinateurs, imprimantes, ...)
- Les investissements matériels (travaux, achat de bâtiments...)
- Les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas directement liées au projet
- Les dépenses de personnel titulaire de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière (hors frais de personnels inhérents à la coordination du projet)
- Les dépenses antérieures à la date de dépôt du dossier de candidature

5. Durée des projets

Le démarrage du projet devra intervenir avant la fin de l'année 2025, mais pourra se poursuivre au-delà.

Le projet pourra avoir débuté avant le lancement de l'appel à projet mais ne devra pas être terminé à cette date.

6. Modalités de l'aide

L'aide demandée devra être **supérieure ou égale à 5 000 €**.

Le montant subventionné des dépenses d'équipement liées au projet **ne pourra excéder 30 % du montant de l'aide demandée**.

Pour le volet 1, la subvention faisant l'objet d'une demande dans le cadre de cet appel à projets ne pourra représenter plus de 80 % des dépenses totales éligibles du projet.

L'instruction et la sélection des dossiers pourra conduire à plafonner certaines dépenses et par conséquent le montant de la subvention accordée.

Un co-financement étant apprécié, les projets sont susceptibles au cas par cas de compléter leur plan de financement par des aides d'autres partenaires, sous réserve du respect des règles de cumul.

7. Sélection des projets

7.1. Recevabilité des projets

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Complétude du dossier de candidature
- Respect de la date limite du dépôt de dossier de candidature
- Projet s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets
- Projet mené et réalisé sur le territoire breton
- Éligibilité des dépenses
- Conformité avec la réglementation

Les financeurs s'assurent de la recevabilité et de la conformité des dossiers. **Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une instruction.**

7.2. Sélection des projets

Un comité de sélection sera organisé et composé des financeurs. Des experts pourront également être sollicités si besoin.

Les financeurs encouragent la diversité des projets et de leurs porteurs et encouragent particulièrement les porteurs à soigner le résumé de leur projet, à être concis et à établir des indicateurs de réalisation pertinents (indicateurs de moyens et indicateurs de résultats).

Les porteurs de projets candidats au présent appel à projets doivent également préciser en quoi les actions qu'ils proposent prennent en compte les ambitions transversales du PRSE 4 (voir exemples de questionnaire dans la note générale de présentation de l'AAP) :

- La démarche « One Health » ou « Une seule santé »
- L'atténuation et l'adaptation vis-à-vis du changement climatique
- La lutte contre les inégalités sociales de santé

Un item spécifique sur ce point est inséré dans le formulaire Démarches Simplifiées.

Le comité de sélection évaluera les candidatures sur plusieurs critères, notamment :

La **qualité du dossier**, sa clarté et la concision des informations fournies

La **pertinence du projet** et les garanties sur la qualité de la mise en œuvre de l'action :

- La qualité de la description et de l'analyse des besoins, notamment au regard du contexte et des problématiques locales
- La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet
- La méthodologie proposée
- Le degré de maturité
- L'adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
- La solidité du budget prévisionnel
- La crédibilité du calendrier prévisionnel

L'**intégration du projet** dans son écosystème :

- La cohérence avec les démarches territoriales ou sectorielles d'alimentation durable.
- Une démarche multi-partenariale visant à créer une réelle dynamique de territoire avec les différents acteurs de la chaîne alimentaire
- La plus-value du projet par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire (en quoi le projet répond à un besoin et/ou est complémentaire de démarches existantes)

Les **impacts du projet** et les modalités d'évaluation :

- L'impact du projet : nombre et typologie des bénéficiaires visés par l'opération
- Les modalités d'évaluation du projet (sociaux, environnementaux, économiques, sanitaires...) : proposition et choix des indicateurs de suivi et de réalisation (indicateurs de moyens et de résultat), méthode d'évaluation ex-post du projet...

La **valorisation du projet** :

- La qualité et la pertinence des livrables
- La capacité à capitaliser et diffuser les résultats et les livrables

Le **caractère innovant et reproductible** du projet :

- Le développement d'un nouveau concept encore inexistant sur le territoire
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation dans un objectif de déploiement de l'action sur d'autres territoires ou auprès d'autres publics

8. Modalités de candidature

Le dossier est à déposer dans son intégralité **avant le vendredi 12 septembre à 23h59** (heure de Paris) sur Démarches Simplifiées

Pour toute question, merci d'utiliser les adresses mails génériques ci-dessous en indiquant « AAP 2025 du PRSE 4 » dans l'objet du message :

Structure	Personne à contacter	Courriel
DRAAF Pôle Offre alimentaire Service régional de l'alimentation	Pauline CHAILLOUT-PLANUT	pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
ARS Direction Santé Publique Direction adjointe Santé Environnement	Christophe VALNET	ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr
Région Bretagne Service du développement des formations sanitaires et sociales	Imane BENAICH	sante.crb@bretagne.bzh

9. Engagements du porteur de projet

↳ Modification ou abandon du projet :

Le bénéficiaire informera impérativement les financeurs dans les plus brefs délais par voie électronique de toute modification ou de l'abandon du projet intervenant après la date de clôture du présent appel à projets.

↳ Constitution du comité de pilotage :

Le bénéficiaire pourra constituer un comité de pilotage associant notamment les financeurs et les acteurs impliqués ou concernés par le projet. Ce comité sera chargé du suivi du projet et se réunira au moins une fois par an.

↳ Valorisation des résultats des projets lauréats :

Le bénéficiaire devra contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les financeurs. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

↳ Communication et diffusion des actions financées :

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel des financeurs. Le bénéficiaire s'engage à garantir aux financeurs de cet appel à projets, dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteur(s) titulaire(s) des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Le bénéficiaire s'engage à associer les financeurs lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation...). Selon la nature du projet, le bénéficiaire sera susceptible de mentionner dans tous les supports de communication les financeurs comme partenaires en apposant sur chaque support de communication produit leurs logos, le logo du PRSE 4 et la mention : « Projet mené avec le soutien financier de [financeur] dans le cadre de l'appel à projets régional Bretagne 2025 du PRSE 4 ». Il fournira aux financeurs les versions finalisées des supports avant leur diffusion afin d'obtenir leur accord au préalable.

↳ Valorisation du projet :

Le porteur de projet s'engage à valoriser le projet (restitutions publiques par exemple) à la demande des financeurs.

↳ Rapports et documents à transmettre :

Le bénéficiaire remettra aux financeurs, sous format électronique, les documents suivants :

- Une note technique précisant le déroulement de l'opération et son bilan : calendrier, moyens mis en œuvre, résultats, évaluation.
- Les supports de communication comprenant les logos des financeurs validés par les partenaires.
- Pour le cas des études, l'étude détaillée ainsi qu'une synthèse.
- Un bilan financier détaillé, accompagné de pièces justificatives, permettant d'attester de la bonne conduite du projet et de justifier des écarts entre le prévisionnel et le réalisé.

Cette liste peut être modifiée ou complétée pendant l'instruction du dossier en fonction des besoins.



Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne (DRAAF)
<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Agence régionale de santé de Bretagne (ARS)
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/>

Région Bretagne
<https://www.bretagne.bzh/>

Juillet 2025